

Les Echos

12, 13 et 14.08.2022

Le Point de vue de Philippe Baillot

L'assurance-vie de facto de plus en plus imposée.

Depuis 1998, notre législation prévoit un abattement de 152.500 euros par bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, avant de taxer les capitaux décès réglés à l'occasion de la disparition d'une tête assurée. Or, depuis 1998, cet abattement n'a jamais été réévalué !

Ainsi, en l'absence de tout vote de nos représentants, l'imposition de l'assurance-vie s'est-elle accrue chaque année. Pour éclairer ce glissement annuel, l'abattement susvisé aurait dû – pour simplement stabiliser la taxation considérée – s'élever en début d'année à 205.500 euros et être porté à 224.000 euros en fin d'année, par suite de la reprise actuelle de l'inflation.

Etrangement, la loi [dite] sur le pouvoir d'achat ne comporte aucune disposition à cet égard.

Naturellement, la même observation vaut pour l'indexation du montant de 700.000 euros par bénéficiaire qui voit, en cas de dépassement, porter la taxation applicable de 20 à 31,25% depuis 2014.

La législation fiscale régissant l'assurance-vie offre une autre illustration du refus de nos gouvernants de prendre en compte l'inflation – jusque dans ses acceptions les plus heureuses – pour réfréner la hausse de nos prélèvements publics.

L'économiste Milton Friedman disait que l'inflation était la seule forme de taxation qui pouvait être imposée sans changer la législation !

Ainsi, depuis 1991, notre législation prévoit l'assujettissement aux droits de succession des capitaux décès, à concurrence des primes versées après l'âge de 70 ans, excédant 30.500 euros. Aussi bien ce montant n'a-t-il pas été réévalué depuis plus de trente ans. A un tel horizon de temps, l'accroissement de l'imposition induit ne peut même plus être qualifié de furtif...

Pire encore, une autre forme heureuse d'« inflation » n'a pas plus été prise en compte par notre législation, avec la même conséquence d'augmentation des prélèvements induits : l'accroissement de l'espérance de vie depuis 1991. Par son seul jeu, l'âge pris en compte par le législateur aurait dû être porté à plus de 75 ans...

Pour réellement « protéger le pouvoir d'achat » des Français, le gouvernement devrait diminuer la dépense publique et, mieux encore, la rendre plus efficiente. Si l'on observe les quarante dernières années, cette proposition semble malheureusement relever de la pensée magique.

Pour le moins, pour mettre en cohérence ses déclarations et ses actions, le législateur pourrait-il utilement indexer enfin les seuils d'imposition pour éviter aux épargnants une « double peine » : voir leurs capitaux érodés et, « en même temps, » leur imposition accrue par le jeu de l'inflation.

Philippe Baillot est un membre du Cercle des fiscalistes, enseignant à l'Université de Paris II - Panthéon-Assas.